

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
19 DÉCEMBRE 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Approbation du rapport
local de suivi de
l'artificialisation des sols
de 2011 à 2022 dit
« rapport ZAN »**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 20 décembre 2024
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 20 décembre 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 décembre 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur THOMAS
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Madame PEUGNET
Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur LEGUAY à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur SAUDO à Madame MACE
Monsieur MORLET à Madame GUYARD

Secrétaire de séance :

Madame BRELURUS

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20241219-24-F-07-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

N° DE DOSSIER : 24 F 07

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE 2011 A 2022 DIT "RAPPORT ZAN"

RAPPORTEUR : Madame MACE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite "Climat et Résilience", complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le "Zéro Artificialisation Nette des Sols" (ZAN) en 2050. Afin d'atteindre cette cible, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est fixé sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente prise comme période de référence (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020).

Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné" (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). À partir de 2031, elle sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie par l'article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier l'enjeu de la consommation d'ENAF et d'établir un diagnostic à l'échelle du document d'urbanisme en vigueur. Ce document est également une base de réflexion en matière d'aménagement du territoire, notamment au regard de la sobriété foncière.

Ce rapport précité a été établi à partir des fichiers fonciers, produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation. Ces fichiers fonciers couvrent tout le territoire national depuis le 1^{er} janvier 2011 (*début de la période de référence de la loi Climat et Résilience*) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022.

Il est à préciser que les données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), en cours de production par l'IGN, et reposant sur des données issues d'une analyse par photos aériennes, seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 et pourront être utilisées pour établir les futurs rapports triennaux. Ces données ne sont actuellement pas disponibles pour le territoire de Saint-Germain-en-Laye.

Pour l'ensemble des collectivités, ce premier rapport prend acte des chiffres de consommation d'ENAF produits par l'État sur la période de référence, s'élevant à 11 ha pour la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye. Au regard de l'objectif de sobriété foncière à l'horizon 2030, la Ville prend ainsi acte de la consommation d'ENAF maximale de 5,5 ha entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2030.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivant la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional et au Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 231 et R 2231-1,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 101-2-1,

Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération avant août 2024,

Considérant que ce premier rapport servira de base pour le suivi de la consommation foncière du territoire communal et de la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Considérant qu'il convient de prendre acte des chiffres de la consommation d'ENAF sur la période de référence 2011-2020, et d'officialiser la trajectoire de consommation d'ENAF de 2025-2031,

Considérant l'objectif fixé par l'État de réduire de 50% de la consommation d'ENAF à l'horizon 2030,

Considérant que la consommation des ENAF entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020 sur la commune de Saint-Germain-en-Laye s'élève à 11 ha,

Considérant que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à de l'activité (7,1 ha) puis à l'habitat (2,6 ha) entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020 sur la commune de Saint-Germain-en-Laye,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant,

APPROUVE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivant la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional et au Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



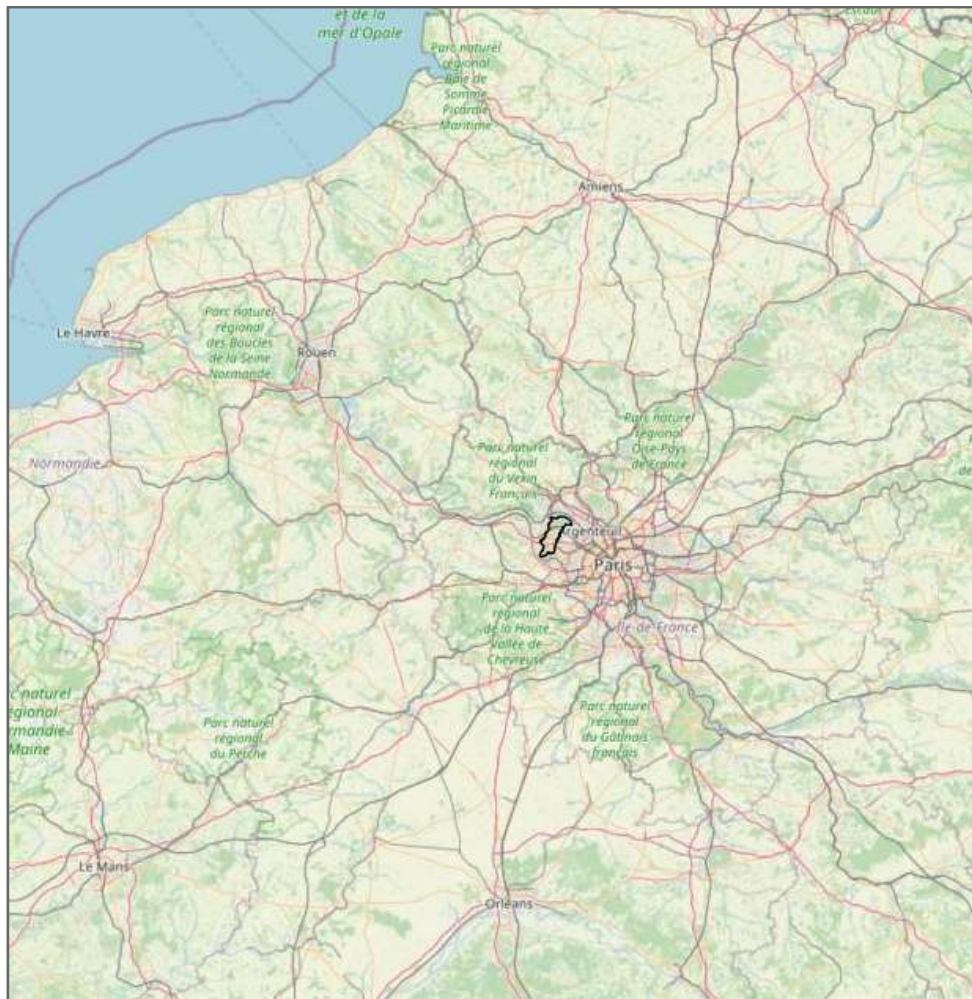
Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Saint-Germain-en-Laye



PRÉAMBULE	3
Quel est l'objet de ce rapport ?.....	3
Que contient ce rapport ?	4
1° La consommation des espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers)	5
Indicateurs obligatoires	5
A) Données.....	5
B) Raisons des évolutions observées	7
Indicateurs optionnels.....	9
A) Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers.	9
B) Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier).	9
C) Comparaison de la consommation annuelle absolue.....	9
D) Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface	10
2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées.....	10
3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables.....	10
4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.....	11
Les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) en vigueur pour la ville de Saint-Germain-en-Laye.	11
La stratégie d'aménagement du territoire jusqu'à 2031	12
Annexe 1 : comparaison de l'artificialisation en ortho-photo de 2008 à 2021.....	13
Partie nord de la commune.....	13
Partie sud de la commune.....	14
Annexe 2 : comparaison des types de zonage entre les PLU de 2015 et de 2021	115

PRÉAMBULE

Quel est l'objet de ce rapport ?



Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques, mais aussi socio-économiques**.

La France s'est donc fixé, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive devra être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme, et se basera sur ce premier rapport diagnostic ainsi que sur les prochains rapports triennaux soumis au Conseil Municipal.

À noter que cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). À partir de 2031, celle-ci sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)).

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) et l'artificialisation nette des sols évoquées dans les différents rapports qui seront soumis au Conseil Municipal devront, selon la loi précédemment citée, être calculées à l'échelle du document d'urbanisme en vigueur à la date de rédaction du rapport.

Pour ce premier rapport, les documents d'urbanisme de référence pris en compte sont :

- Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Germain-en-Laye**, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019, modifié par l'approbation de la modification simplifiée n°1 en date du 11 juin 2020, l'approbation de la modification n°1 en date du 30 septembre 2021, l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet de restructuration de l'hôpital en date du 30 septembre 2021 et l'approbation de la modification n°2 en date du 13 avril 2023.
- Le **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)**, approuvé par arrêté ministériel le 03 mars 1988.
- Le **Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fourqueux**, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010, modifié par l'approbation de la modification n°1 en date du 26 novembre 2012, l'approbation de la modification n°2 en date du 16 novembre 2015, l'approbation de la modification n°3 en date du 17 décembre 2018 et l'approbation de la modification simplifiée n°1 en date du 08 février 2023.

Que contient ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#). »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

Les données prises en compte pour ce rapport sont issues de l'observatoire Mon Diagnostic Artificialisation qui s'est appuyé sur les données nationales disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport se fonde sur les fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN.



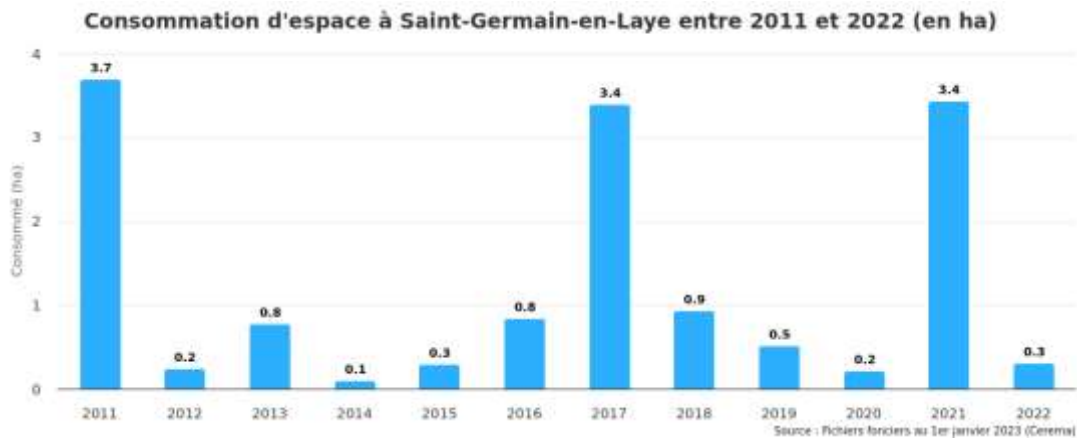
Il est important de noter que les indicateurs 2° et 3° n'ont pu être traités par manque des données OCS GE. En effet, celles-ci ne sont pas disponibles à date car toujours en cours de production par l'IGN.

1° La consommation des espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers)

Indicateurs obligatoires

A) Données

La période de référence déterminant la trajectoire à suivre pour la décennie 2021-2031 se calcule du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Germain-en-Laye	3.7	0.2	0.8	0.1	0.3	0.8	3.4	0.9	0.5	0.2	3.4	0.3	14.7

D'après le graphique ci-dessus, la consommation d'espaces NAF entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représenterait, selon les données extraites des fichiers fonciers, pour le territoire de Saint-Germain-en-Laye, une surface de **11 hectares**, soit **0.2% de la surface totale du territoire**.

Conformément à l'objectif intermédiaire national de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente, l'objectif intermédiaire pour la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye serait de **5,5 hectares (hors projets départementaux, régionaux ou d'intérêt national)**, soit **0,1% de la surface du territoire**.

À noter que, à ce jour, la Ville n'est pas en capacité de vérifier les chiffres avancés par les services de l'État.



Le SDRIF-E (Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental), voté par la Région le 11 septembre 2024, a identifié des capacités d'extension non cartographiées à l'horizon 2040 pour la ville nouvelle de Saint-Germain-en-Laye. Leur mobilisation sera conditionnée à l'impossibilité d'une mobilisation du tissu urbain constitué et, en cas de création de logements, à une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat à l'échelle de la commune :



- au moins égale à 20 logements par hectares ;
- ou au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitats existants à la date d'approbation du SDRIF-E, lorsque celle-ci était déjà supérieure à 20 logements par hectares.

Le SDRIF-E prévoit également une enveloppe de capacités d'urbanisation non cartographiées pour les projets permettant la mise en œuvre de la transition environnementale d'intérêt régional. À la date d'arrêt du projet de SDRIF-E, soit le 04 juillet 2023, l'enveloppe à l'échelle de l'Île-de-France est de 1357 ha.

Extrait de la carte "capacités d'extension non cartographiées à l'horizon 2040" du SDRIF-E approuvé le 11 septembre 2024



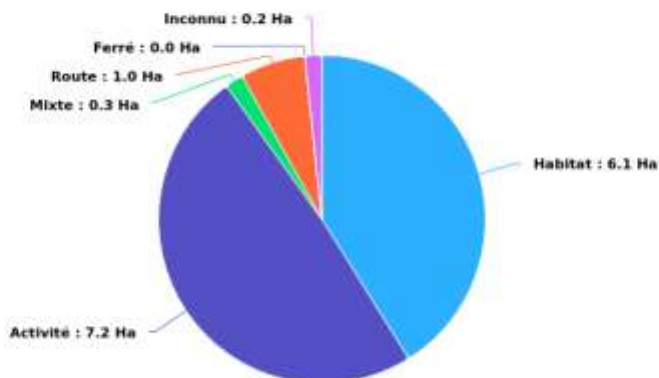
Saint-Germain-en-Laye est concernée par 3 capacités d'extension non cartographiées à l'horizon 2040.

-  **2 secteurs de développement à proximité des gares** : dans ces secteurs situés dans un rayon de 2 kilomètres autour d'une gare existante, à l'horizon 2040, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 1% de la superficie de l'espace urbanisé communal sera possible.
-  **1 capacité d'urbanisation au titre d'une polarité** : dans ces secteurs, à l'horizon 2040, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 2% de la superficie de l'espace urbanisé communal sera possible. Attention, cette urbanisation devra toutefois être justifiée et devra remplir l'objectif de renforcer la polarité, en respectant les objectifs d'intensification urbaine déclinés par les articles du SDRIF-E.

B) Raisons des évolutions observées

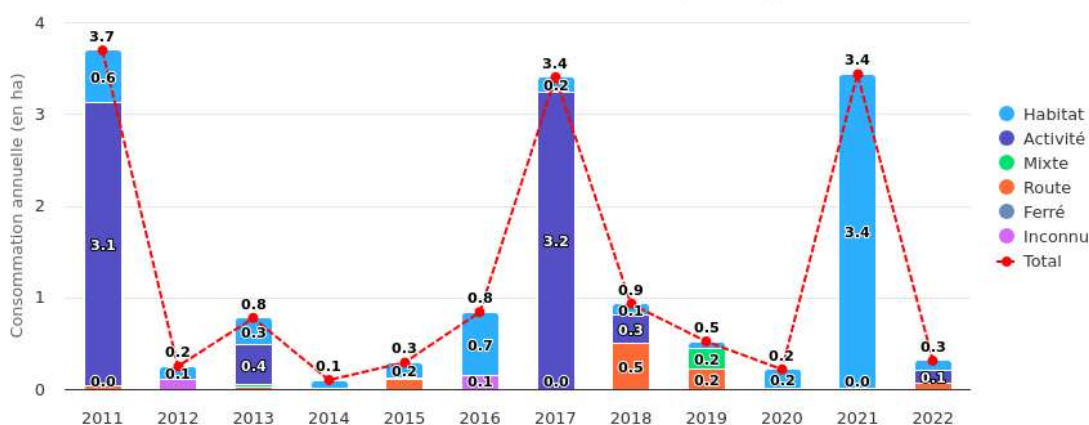
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Saint-Germain-en-Laye entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Saint-Germain-en-Laye entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.6	0.1	0.3	0.1	0.2	0.7	0.2	0.1	0.1	0.2	3.4	0.1	6.1
Activité	3.1	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	3.2	0.3	0.0	0.0	0.0	0.1	7.2
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.3
Route	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.5	0.2	0.0	0.0	0.1	1.0
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Total	3.7	0.2	0.8	0.1	0.3	0.8	3.4	0.9	0.5	0.2	3.4	0.3	14.7

Les trois pics représentés dans le diagramme “*Consommation annuelle d’espace par destination de Saint-Germain-en-Laye entre 2011 et 2022*” correspondent à une stratégie d’aménagement de la Ville visant à appuyer les cinq objectifs suivants :

- Répondre aux besoins du territoire en termes d’activité et d’habitat, en densifiant la zone urbaine et en urbanisant en continuité des zones déjà urbanisées.
- Revaloriser les friches existantes.
- Pérenniser des espaces verts au sein de la zone urbaine pour éviter les effets d’îlot de chaleur et renforcer les continuités écologiques.
- Développer les énergies renouvelables et le réseau de chaleur urbain.
- Réduire les coupures du territoire.

Ces objectifs ont été traduits en termes de projet par :

- Une densification de la zone urbaine (*voir annexe 1 : comparaison de l’artificialisation en ortho-photo de 2008 à 2021*) et une stratégie de développement axée sur le renouvellement urbain.
- La requalification de la friche de la Lisière Pereire par une opération de densification et de mixité sociale et fonctionnelle.
- La construction de bâtiments à usage d’activité, notamment sur la commune de Fourqueux.
- La mise en place et l’extension d’un réseau de chaleur urbain à travers un forage dans la couche géologique de l’Albien et la construction d’une chaufferie biomasse.
- Le passage en zone A (Agricole) et N (Naturelle) d’un grand nombre de parcelles précédemment cartographiées comme de la zone U (Urbaine).

En effet, la Ville a décidé de concentrer ses perspectives de développement sur le sud de son territoire, là où la zone urbaine est continue, dense et étendue. La consommation d’espaces et la densification se sont axées autour de deux types de zones : celles à l’intérieur de la zone urbaine et celles jouxtant la zone urbaine et présentant le moins d’intérêt écologique. Tandis que plusieurs zones urbaines, accolées à des espaces NAF, inutilisées, et en rupture avec les autres, ont été rendues inconstructibles par un zonage A ou N. Au total, **50 ha** sont passés d’un zonage U (Urbanisé) à un zonage A (Agricole) ou N (Naturel) entre 2015 et 2021 (*voir annexe 2 : comparaison des types de zonages entre les PLU de 2015 et de 2021*).

Il est à noter que la consommation de la zone agricole se justifie également par le développement de la station d’épuration au nord du territoire et l’extension des serres du lycée horticole au sud-ouest.



Les chiffres explicités ci-dessus ne prennent pas en compte la désartificialisation définie par l’article 194 de la loi Climat et résilience, modifiée par la loi du 20 juillet 2023, comme “la transformation effective d’espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles ou forestiers du fait d’une “désartificialisation”.

À date, la ville de Saint-Germain-en-Laye ne dispose pas de données précises sur la désartificialisation du territoire. Toutefois, elle est pleinement mobilisée en faveur du développement durable et s’est engagée, à travers la mise en place de son PACE (Plan Climat Air Énergie) à atteindre la neutralité carbone pour 2050.

Indicateurs optionnels

A) Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers.



À date, la ville de Saint-Germain-en-Laye ne dispose pas de données précises sur ce sujet.

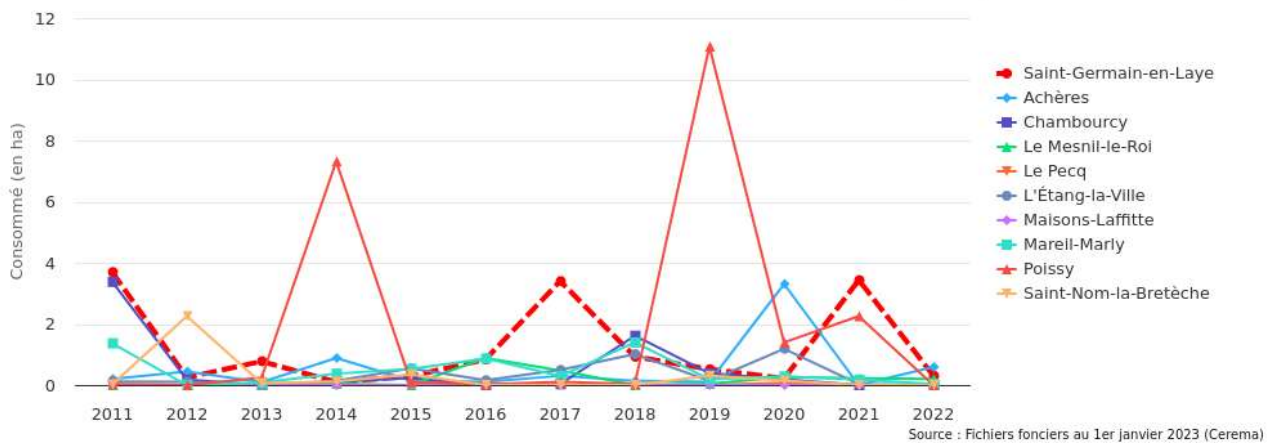
B) Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier).



À date, la ville de Saint-Germain-en-Laye ne dispose pas de données précises sur ce sujet, les données OCS GE étant toujours en cours de production par l'IGN.

C) Comparaison de la consommation annuelle absolue.

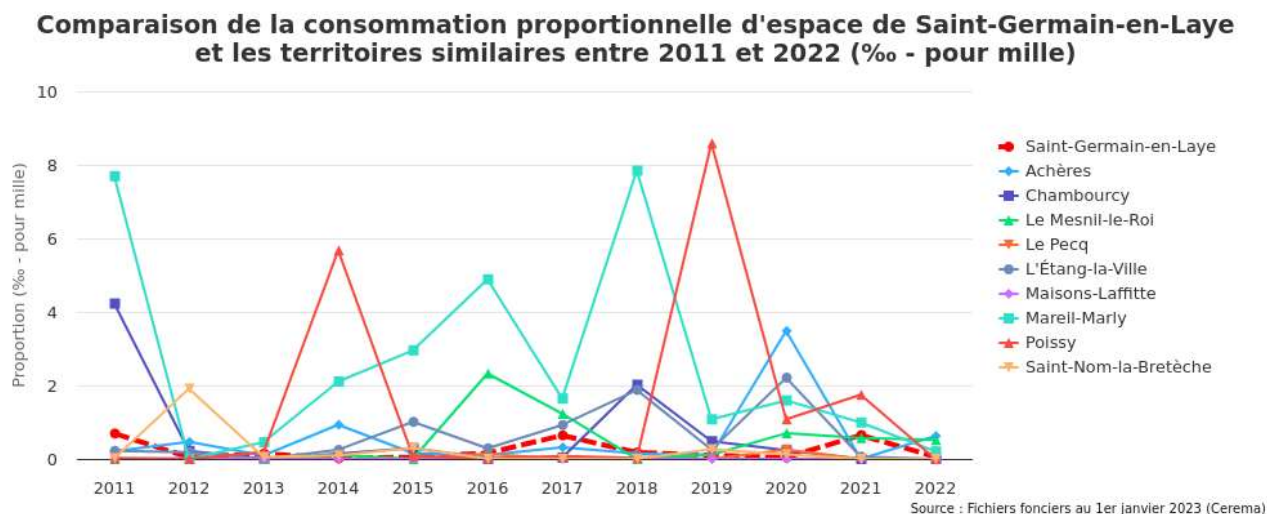
Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Saint-Germain-en-Laye et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Germain-en-Laye	3.7	0.2	0.8	0.1	0.3	0.8	3.4	0.9	0.5	0.2	3.4	0.3	14.7
Achères	0.2	0.4	0.1	0.9	0.1	0.1	0.3	0.1	0.1	3.3	0.0	0.6	6.3
Chambourcy	3.4	0.2	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	1.6	0.4	0.2	0.0	0.0	6.1
Le Mesnil-le-Roi	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	0.5	0.0	0.0	0.3	0.2	0.2	2.1
Le Pecq	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1
L'Étang-la-Ville	0.1	0.1	0.0	0.1	0.5	0.2	0.5	1.0	0.1	1.2	0.0	0.0	3.9
Maisons-Laffitte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mareil-Marly	1.4	0.0	0.1	0.4	0.5	0.9	0.3	1.4	0.2	0.3	0.2	0.0	5.6
Poissy	0.0	0.0	0.2	7.3	0.1	0.0	0.1	0.0	11.1	1.4	2.2	0.0	22.6
Saint-Nom-la-Bretèche	0.0	2.2	0.1	0.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.3	0.1	0.0	0.0	3.2

D) Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Germain-en-Laye	0.7	0.1	0.1	0.0	0.1	0.2	0.6	0.2	0.1	0.0	0.7	0.1	2.8
Achères	0.2	0.5	0.1	0.9	0.2	0.1	0.3	0.1	0.1	3.5	0.0	0.6	6.7
Chambourcy	4.2	0.2	0.0	0.1	0.3	0.0	0.0	2.0	0.5	0.2	0.0	0.0	7.7
Le Mesnil-le-Roi	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	2.3	1.2	0.0	0.1	0.7	0.6	0.5	5.6
Le Pecq	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.4
L'Étang-la-Ville	0.2	0.2	0.0	0.2	1.0	0.3	0.9	1.9	0.3	2.2	0.1	0.0	7.3
Maisons-Laffitte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mareil-Marly	7.7	0.0	0.5	2.1	3.0	4.9	1.6	7.8	1.1	1.6	1.0	0.2	31.4
Poissy	0.0	0.0	0.2	5.7	0.1	0.0	0.1	0.0	8.6	1.1	1.8	0.0	17.5
Saint-Nom-la-Bretèche	0.0	1.9	0.1	0.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.3	0.1	0.0	0.0	2.8

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées



À date, l'OCS GE n'existe pas pour le territoire de Saint-Germain-en-Laye et l'artificialisation ne peut être mesurée.

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables



À date, l'OCS GE n'existe pas pour le territoire de Saint-Germain-en-Laye et l'imperméabilisation ne peut être mesurée.

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme



Pour ce premier rapport diagnostic, cette partie sera axée sur les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers décrits dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) en vigueur pour la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Le PADD en vigueur, rattaché au PLU de la ville de Saint-Germain-en-Laye, a été approuvé le 21 février 2019.

Il est à noter que les objectifs du PADD de la ville de Fourqueux ne sont pas explicités ci-après, ceux-ci n'ayant pas encore intégré les notions du ZAN au PLU en vigueur.

Les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) en vigueur pour la ville de Saint-Germain-en-Laye.

L'orientation n°3 du PADD en vigueur de la ville de Saint-Germain-en-Laye, titrée "une éco-ville", traduit la volonté de s'inscrire dans une démarche durable et résiliente.

Son premier objectif, intitulé "limitation de la consommation d'espace", est décliné par les orientations suivantes :

- Inscrire l'aménagement et le développement de la ville dans son enveloppe par un objectif de 0 hectare d'espaces agricoles, naturels et forestiers consommés pour le développement urbain à l'horizon du PLU.
Évaluation de l'objectif : depuis 2019, le développement de la ville aurait engendré, selon les données issues des fichiers fonciers transmis par l'État, la consommation de 4,4 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers, soit 0,08% de la surface totale du territoire. Ce chiffre, bien qu'il n'atteigne pas l'objectif prédéfini, est à remettre dans le contexte des crises socio-économiques successives, en particulier celle du logement. Elle est aussi à mettre en perspective avec la stratégie de renaturation (*approbation du contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines de la Seine centrale urbaine 2020-2024, désimperméabilisation des Jardins de la Dalle Frontenac, réouverture du ru de Buzot, ...*) et les différents projets portant sur l'autonomie énergétique (*création d'un forage dans l'Albien, rénovation des bâtiments communaux, extension du réseau de chaleur urbain, ...*).
- Réduire l'espace agricole au profit de l'espace naturel pour l'exploitation de granulats au nord-ouest et pour l'espace naturel sensible des Plâtrières au sud-ouest de la commune.
Évaluation de l'objectif : changements de zonage effectués à l'occasion de la révision n°1 du PLU de Saint-Germain-en-Laye, approuvée par délibération du conseil municipal du 21 février 2019.
- Permettre la réalisation de l'infrastructure de transport du Tram 13 Express par le déclassement d'Espaces Boisés Classés (EBC).

Évaluation de l'objectif : projet mis en œuvre en coordination avec les services de l'État. La prochaine étape consiste en l'extension du T13 Express vers la ville d'Achères. Il est à noter que le projet étant d'intérêt régional, la consommation de ces espaces forestiers ne pourra être imputée à l'enveloppe réservée pour les projets communaux.

- Une valorisation exemplaire des espaces agricoles et naturels.

Évaluation de l'objectif : extension des serres du Lycée Horticole.

- Maintenir les espaces agricoles de la plaine de la Jonction au sud-ouest et de la plaine agricole au nord.

Évaluation de l'objectif : projet mis en œuvre et agrandissement du zonage agricole (A) au nord de la commune à l'occasion de la révision générale du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 21 février 2019.

- Développer une agriculture urbaine innovante.

Évaluation de l'objectif : mise en place de jardins partagés sur la Dalle Frontenac et création d'un espace de permaculture à l'ouest de la ville, près du village d'Hennemont.

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel de Saint-Germain-en-Laye.

Évaluation de l'objectif : pour respecter cet objectif, la Ville s'est engagée à développer ses connaissances en ce qui concerne son patrimoine naturel (répertorisation, études, suivi...) et a approuvé, en 2019, le contrat *Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines de la Seine centrale urbaine 2020-2024*, listant une série d'actions en faveur du patrimoine naturel de la ville. Elle a également élaboré et approuvé le PACE (Plan Air Climat Énergie) en vue de diriger ses actions vers un développement durable et respectueux. Un Atlas de la Biodiversité est en cours de réalisation.

La stratégie d'aménagement du territoire jusqu'à 2031

La ville de Saint-Germain-en-Laye a signé la convention des maires au printemps 2021, s'inscrivant ainsi dans une démarche de développement durable et de ville résiliente. Pleinement mobilisée dans la transition énergétique et écologique de son territoire, elle s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, et a mis en place son PACE (Plan Air Climat Énergie) afin d'établir une feuille de route d'actions pertinentes jusqu'à 2030, travaillée en collaboration avec les services techniques de la Ville et le Conseil Local du Développement Durable (CLDD) de Saint-Germain-en-Laye.

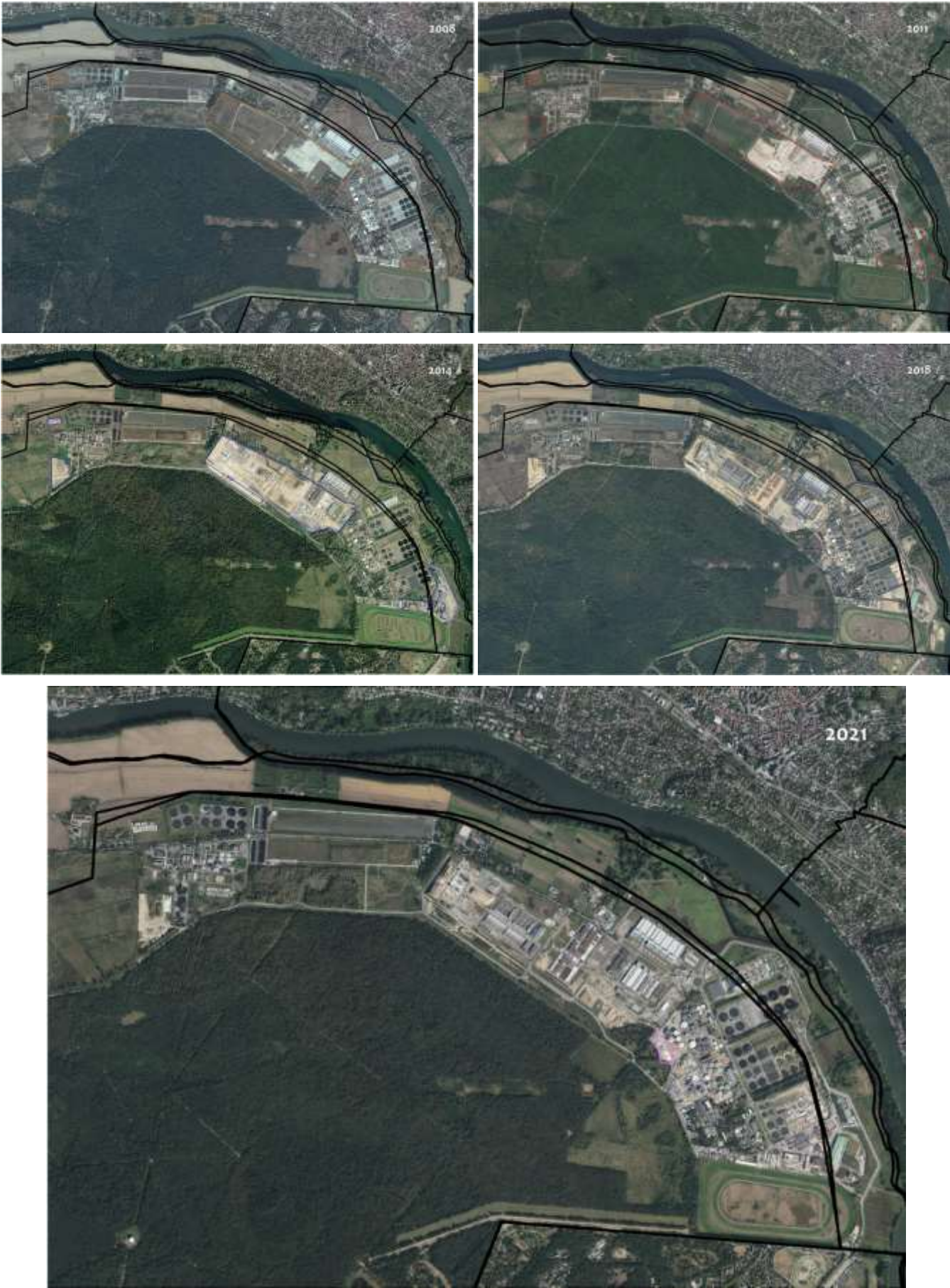
La Ville s'est aussi engagée dans une politique de renaturation (*voir délibération du 21 novembre 2019 approuvant le contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines de la Seine centrale urbaine 2020-2024*) et de développement urbain plus respectueuse de l'environnement, notamment à travers ses réflexions autour de la sobriété foncière et du renouvellement urbain. Parmi ses objectifs figure de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle d'ici 2030. À travers des études de prospective et de planification, la Ville s'efforce dès à présent de préfigurer les orientations souhaitées pour un futur document d'urbanisme ambitieux, avec pour objectif 0 consommation d'hectare d'espaces NAF et la maîtrise de l'artificialisation des sols du territoire.

Quelques projets en cours et à venir :

- Intégration du développement durable lors de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).
- Études cartographiques des connectivités écologiques.
- Mise en place d'un indicateur permettant d'évaluer l'impact des projets urbains sur les connectivités écologiques.
- Désimperméabilisation de l'espace public lorsque c'est possible, notamment des cours d'école.
- Élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communal.
- Renforcement du renouvellement urbain.

Annexe 1 : comparaison de l'artificialisation en ortho-photo de 2008 à 2021

Partie **nord** de la commune



Partie sud de la commune



Annexe 2 : comparaison des types de zonage entre les PLU de 2015 et de 2021

